Réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements à compter du 01/07/2022

Conseil municipal

Le compte rendu  
Le compte rendu des séances du conseil municipal et du conseil communautaire est supprimé : il est remplacé par la liste des délibérations examinées en conseil. Cette liste est à afficher à la mairie et à mettre en ligne, dans un délai d’une semaine, sur le site internet.

Le procès-verbal  
Rédigé par le ou les secrétaires de séance, le procès-verbal sera arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire/président et le ou les secrétaires. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal devra être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu’il  
existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.